

ECOLE MATERNELLE

Rue des Sports

66800 SAILLAGOUSE

Tél. : 04.68.04.79.29

Fax : 04.68.04.05.57 (Mairie)

Année scolaire 2017 - 2018

LIVRET D'ACCUEIL



Les Enseignants

Directrice : Mme Elisabeth CROS

Classe de TPS (Tout Petite Section)-PS (Petite Section)
et MS (moyenne section): Mme Isabelle PLANCHAND

Classe de MS (Moyenne section) et GS (Grande
Section) : Mme Elisabeth CROS

Le Personnel des Ecoles

Mme Francine BŒUF

Mme Nicole COMES

Mme Patricia PALAU

Melle Aurore PANNEBIAU

Mme Chantal TESSONNEAUD

Mme Anne-Marie VIDES FERNANDES

Organisation

HORAIRES

De 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45. (Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi)

Les enfants sont accueillis par les enseignants dans les locaux de la maternelle de 8 h 50 à 9 h 15 et l'après-midi de 13 h 45 à 14 h 00.

Au-delà de ces horaires, l'école est fermée et les enfants n'ont pas le droit de sortir.

En fin de classe, les enfants sont remis en main propre aux parents ou aux personnes dûment autorisées par écrit.

GARDERIE – ETUDE :

Pour les enfants qui ont un « petit-déj ou un goûter » (dans une boîte marquée à leur nom – prénom): les parents doivent le déposer dans la caissette prévue à cet effet à l'entrée de la garderie dès le matin à l'arrivée de l'enfant.

- le matin, garderie de 7 h 30 à 8 h 50 à la Maternelle (pour les élèves inscrits et ayant une carte)
- entre 12 h et 12 h 30 (au plus tard), attente surveillée gratuite permettant ainsi aux parents de récupérer leurs enfants pour le repas de midi (du lundi au vendredi)
- en fin de journée, garderie de 16 h 45 à 18 h 15 à la maternelle (pour les inscrits et ayant une carte)
 - o Après la garderie, l'enfant sera remis, soit à l'un des parents, soit à une personne majeure, dûment autorisée par les parents (autorisation écrite + copie de la pièce d'identité)

ABSENCE DES ELEVES :

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même la maîtresse de toute absence de leur enfant. En cas d'absence en cours de journée (si possible prévenir la veille ou le matin), les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école.

Lors du retour de l'élève, un mot d'explication sera présenté à l'enseignant.

RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS :

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, dont les enseignants pourront tenir compte. Les parents peuvent aussi rencontrer les enseignants.

Dans le cas des parents séparés, les adresses du père et de la mère sont indispensables.

CAHIER DE LIAISON :

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées dans ce cahier doivent être datées et signées par les parents. Cela permet de vérifier si tous les parents ont été informés.

VÊTEMENTS :

Il est demandé de marquer les vêtements (et les sous-vêtements) des enfants (au stylo à bille sur l'étiquette).

ASSURANCE :

Une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident est obligatoire pour les activités scolaires en dehors des horaires normaux (ski, sorties...) et pour les activités périscolaires du vendredi après-midi.

COOPERATIVE DE CLASSE :

La cotisation est de 15 € pour un enfant et de 12 € par enfant si plusieurs enfants sont scolarisés dans la même école (maternelle ou primaire). Le chèque est à établir à l'ordre de : Coopérative scolaire.

EFFECTIFS :

A l'heure de la rentrée 2017: 50 enfants inscrits : les effectifs se décomposent comme suit :

TPS	PS	MS	GS
3 (Janvier)	14	22	13

CONSEIL D'ECOLE :

Les élections des représentants de parents d'élèves auront lieu au mois d'octobre (par correspondance uniquement). Merci de transmettre votre candidature à l'école maternelle avant le 29 Septembre 2017.

SPORT :

Les parents souhaitant participer à l'encadrement des activités « natation » ou « ski » sont priés de s'inscrire très rapidement. Un agrément est nécessaire.

La présence de parents est vivement souhaitée par les enseignants et pour toutes les classes car elle est indispensable au déroulement des activités.

Pour demander l'agrément, fournir un extrait du casier judiciaire (www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20), et remplir l'imprimé (à retirer à l'école).

CANTINE :

Les enfants sont accueillis à la cantine à partir de 3 ans.

Les fiches d'inscription sont dans le livret ou à retirer à la Mairie de Saillagouse.

Le repas se déroule dans les locaux du restaurant « le Crapahuteur ».

Pour éviter l'appel du matin, long et fastidieux, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) sur la fiche prévue à cet effet, collée sur la porte d'entrée de la salle de la garderie (salle de jeux) chaque semaine.

ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Les activités sont supprimées dès la rentrée suite à l'approbation du DASEN, dérogation acceptée pour une durée de 3 ans ; les enfants reprennent donc l'école comme auparavant soit : lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires mentionnés ci-dessous.

9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 sur les 4 jours.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) ET TRAITEMENTS MEDICAUX :

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) ou protocole en cas d'urgence doivent faire l'objet d'un PAI. Ce document doit IMPERATIVEMENT être signé par le Maire et copie jointe à l'inscription de votre enfant s'il fréquente la cantine.

Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'élève pourront être diffusées auprès de l'équipe éducative pour assurer sa sécurité.

Il appartient donc à la famille de prendre contact avec la mairie pour en aviser le service éducatif dès la rentrée scolaire.

Rappel : Le PAI n'est valable qu'une année scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE



CANTINE SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

EXEMPLAIRE A RETOURNER

SIGNÉ EN MAIRIE

1 – Structure fonctionnement :

La cantine scolaire est un service assuré par les agents communaux sous la responsabilité du Maire.

2 – Les bénéficiaires :

Les parents dont les enfants sont inscrits à l'école élémentaire et maternelle (à partir de 3 ans) peuvent demander leur inscription à la cantine.

3 – Règlement des factures :

Depuis la rentrée scolaire 2015, la Mairie assure la gestion du service cantine à la place du Syndicat Intercommunal.

Dorénavant, les repas seront réglés à l'avance par les familles auprès de la Mairie de Saillagouse. Une majoration de 10 % est appliquée pour tout paiement au-delà du 15 du mois dû.

Faute d'inscription ou de règlement, l'enfant ne pourra pas bénéficier de ce service.

En outre, ne sont décomptées que les absences justifiées (certificat médical) au-delà de 10 jours consécutifs.

Trois possibilités :

- soit le règlement pour un mois à 57.00 € par enfant
- soit le règlement au repas à 4.50 € pour les inscriptions régulières (par exemple, tous les lundis et mardis)
- soit le règlement d'un repas à 6 € pour une inscription exceptionnelle et ponctuelle

(Règlement en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public)

Dès le lundi 4 septembre, votre enfant peut manger à la cantine, le paiement de régularisation sera effectué au plus tard le vendredi 8 septembre à la mairie directement.

4 – La gestion :

L'appel pour la cantine se déroule tous les matins à 9 heures. **ATTENTION** : tout enfant inscrit devra obligatoirement être présent au moment du repas (sauf exception à signaler le matin à la mairie).

Un enfant non inscrit ne peut donc pas manger à la cantine.

Si un évènement exceptionnel (motivé et justifié) vous oblige à laisser votre enfant à la cantine bien qu'il ne soit pas inscrit, vous devez en informer la Mairie (04.68.04.72.89) le plus rapidement possible et toujours est-il avant le repas.

Ce règlement est établi afin de mieux assurer la sécurité de votre enfant.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscription ou annulation en cours d'année) doivent obligatoirement être effectuées auprès de la Mairie de Saillagouse et être signalées au directeur de l'école.

5 – Aspect médical :

Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les limites de prestation du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra exceptionnellement être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents (après décision du Maire, sur présentation d'une ordonnance médicale et la mise en place d'un projet d'accueil individualisé co-signé par le responsable de la cantine, les parents, le Maire et le médecin). En cas d'allergie alimentaire simple, fournir un certificat médical à la mairie.

6 – la discipline :

Tout débordement est inscrit sur un cahier de bord. Le personnel intervient envers les auteurs de trouble lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de la cantine intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le Maire engagera la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- A – avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
- B – exclusion temporaire de 1 à 2 jours de la cantine scolaire
- C – exclusion définitive de la cantine scolaire

- ✓ En cas de problème à la cantine, n'hésitez pas à en faire part à la mairie, un petit différent peut être solutionné rapidement et éviter ainsi une aggravation.

Le présent règlement intérieur du restaurant scolaire doit être signé par les parents et le Maire.

Nom et prénom de l'élève :

Les parents ou le
Responsable de l'élève

Le Maire,

Il est demandé aux parents dont les enfants sont inscrits occasionnellement, de prévenir l'école au plus tard le JEUDI de la semaine précédente.

**Merci de joindre un exemplaire signé
de la fiche d'inscription à la cantine**

CANTINE SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR

LA FAMILLE

1 – Structure fonctionnement :

La cantine scolaire est un service assuré par les agents communaux sous la responsabilité du Maire.

2 – Les bénéficiaires :

Les parents dont les enfants sont inscrits à l'école élémentaire et maternelle (à partir de 3 ans) peuvent demander leur inscription à la cantine.

3 – Règlement des factures :

Depuis la rentrée scolaire 2015, la Mairie assure la gestion du service cantine à la place du Syndicat Intercommunal.

Dorénavant, les repas seront réglés à l'avance par les familles auprès de la Mairie de Saillagouse. Une majoration de 10 % est appliquée pour tout paiement au-delà du 15 du mois dû.

Faute d'inscription ou de règlement, l'enfant ne pourra pas bénéficier de ce service.

En outre, ne sont décomptées que les absences justifiées (certificat médical) au-delà de 10 jours consécutifs.

Trois possibilités :

- soit le règlement pour un mois à 57.00 € par enfant
- soit le règlement au repas à 4.50 € pour les inscriptions régulières (par exemple, tous les lundis et mardis)
- soit le règlement d'un repas à 6 € pour une inscription exceptionnelle et ponctuelle

(Règlement en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public)

Dès le lundi 4 septembre, votre enfant peut manger à la cantine, le paiement de régularisation sera effectué au plus tard le vendredi 8 septembre à la mairie directement.

4 – La gestion :

L'appel pour la cantine se déroule tous les matins à 9 heures. **ATTENTION** : tout enfant inscrit devra obligatoirement être présent au moment du repas (sauf exception à signaler le matin à la mairie).

Un enfant non inscrit ne peut donc pas manger à la cantine.

Si un évènement exceptionnel (motivé et justifié) vous oblige à laisser votre enfant à la cantine bien qu'il ne soit pas inscrit, vous devez en informer la Mairie (04.68.04.72.89) le plus rapidement possible et toujours est-il avant le repas.

Ce règlement est établi afin de mieux assurer la sécurité de votre enfant.

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscription ou annulation en cours d'année) doivent obligatoirement être effectuées auprès de la Mairie de Saillagouse et être signalées au directeur de l'école.

5 – Aspect médical :

Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les limites de prestation du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier. Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra exceptionnellement être autorisé à consommer un panier repas préparé par ses parents (après décision du Maire, sur présentation d'une ordonnance médicale et la mise en place d'un projet d'accueil individualisé co-signé par le responsable de la cantine, les parents, le Maire et le médecin). En cas d'allergie alimentaire simple, fournir un certificat médical à la mairie.

6 – la discipline :

Tout débordement est inscrit sur un cahier de bord. Le personnel intervient envers les fauteurs de trouble lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de la cantine intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le Maire engagera la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- A – avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
- B – exclusion temporaire de 1 à 2 jours de la cantine scolaire
- C – exclusion définitive de la cantine scolaire

- ✓ En cas de problème à la cantine, n'hésitez pas à en faire part à la mairie, un petit différent peut être solutionné rapidement et éviter ainsi une aggravation.

Le présent règlement intérieur du restaurant scolaire doit être signé par les parents et le Maire.

Nom et prénom de l'élève :

Les parents ou le
Responsable de l'élève

Le Maire,

**Il est demandé aux parents dont les enfants sont inscrits
occasionnellement, de prévenir l'école au plus tard le JEUDI de la
semaine précédente.**

GARDERIE

ETUDE



PERSONNEL

Le matin et le soir, la garderie de la maternelle est assurée par Mme Francine BŒUF et Mme Chantal TESSONNEAUD.

MODALITES D'INSCRIPTION

Pour que votre enfant puisse bénéficier de la garderie étude (matin ou soir), vous devez acquérir une carte d'étude auprès de la Mairie de Saillagouse.

Eu égard aux trop nombreux impayés, tout enfant n'ayant pas de carte ne pourra pas être accepté en garderie.

Tarifs : 2 € le matin, 2 € le soir

3 € par enfant (les 2 garderies) au-delà de deux enfants fréquentant la garderie

3 € si l'enfant vient matin et soir de la même journée

JOURS DE GARDERIE :

matin : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

soir : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

HORAIRES

Le matin et en fin de journée, l'accueil se situe dans les locaux de l'école maternelle de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 45 à 18 h 15.

Rappel : Pour les enfants qui ont un « ptit-dej ou un goûter » (dans une boîte marquée à leur nom –prénom): les parents doivent le déposer dans la caisse prévue à cet effet à l'entrée de la garderie dès le matin à l'arrivée de l'enfant.

Les enfants doivent être récupérés par l'un des parents dans la salle de garderie directement au plus tard à 18 h 15.

Dans le cas où l'un des parents ne pourrait pas venir chercher son enfant, une autorisation écrite au nom de la personne venant le récupérer est OBLIGATOIRE.

Commune de SAILLAGOUSE

FICHE DE LIAISON GARDERIE - ETUDE

(A RAMENER EN MAIRIE DE SAILLAGOUSE **AVANT LE VENDREDI 8 SEPTEMBRE**)

NOM de l'enfant :

Prénoms :

Classe :

NOM du (ou des) responsable(s) de l'enfant :

.....
.....

N° à appeler en cas d'urgence :

.....
.....
.....
.....

Signature,

AUTORISATION

Je soussigné,

M.....,

Parent 1/Parent 2 de l'enfant

Autorise

M.....(*)

Ou

M.....(*)

à venir chercher mon enfant à la sortie de la garderie ou de l'étude.

(*) joindre une copie d'une pièce d'identité

A.....Le

(nom, prénom, signature)

La présente autorisation est à remettre à l'agent chargé de la garderie ou de l'étude, ou à la mairie de Saillagouse
(à détacher et utiliser suivant vos besoins)

AUTORISATION

Je soussigné,

M.....,

Parent 1/Parent 2 de l'enfant

Autorise

M.....(*)

Ou

M.....(*)

à venir chercher mon enfant à la sortie de la garderie ou de l'étude.

(*) joindre une copie d'une pièce d'identité

A.....Le

(nom, prénom, signature)

La présente autorisation est à remettre à l'agent chargé de la garderie ou de l'étude, ou à la mairie de Saillagouse
(à détacher et utiliser suivant vos besoins)

FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2017-2018

1-ENFANT :

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Nom de l'assuré :

N° sécurité sociale :

Nom, Adresse et Téléphone du médecin traitant :

.....

.....

2-VACCINATIONS : (se référer au carnet de santé ou joindre une copie de la page de vaccination dudit carnet)

Vaccins obligatoires	Date du dernier rappel	Vaccins recommandés	DATE
Diptérie		Hépatite B	
Tétanos		ROR	
Poliomyélite		Coqueluche	
ou DT Polio		BCG	
ou Trétracop		Autre (préciser)	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre le certificat médical de contre indication

3-RENSEIGNEMENTS MEDICAUX :

- L'enfant suit-il un traitement médical de longue durée :

OUI

NON

ATTENTION : le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments

- L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole

Oreillons

- Coqueluche
- Scarlatine
- Varicelle
- Rougeole
- Autres (préciser)

- L'enfant fait-il l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dans le cadre scolaire :

- OUI (joindre une copie du PAI)
- NON

- Allergies :

- Asthme
- Allergies alimentaires
- Allergies médicamenteuses
- Autres :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

.....

.....

4-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Votre enfant porte-t-il des lentilles, lunettes, appareil dentaire, auditif... (préciser) :

.....

.....

5-RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Je soussigné,

responsable légal de l'enfant.....

déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date et Signature

Et le mercredi ?



Comme cela a été souhaité par un grand nombre de parents, le SIVM de la Haute Vallée du Sègre, ayant la compétence « enfance et jeunesse » prévoit la mise en place d'une navette : départ de Saillagouse vers le Centre Aéré d'Err le mercredi matin et retour en fin d'après-midi, à partir du mercredi 13 septembre 2017.

Dès que les informations précises (inscriptions, horaires, lieu de ramassage...) nous seront confirmées, une note sera remise à chaque enfant à l'école.



DOCUMENTS A RETOURNER EN MAIRIE

- Fiche d'inscription
- Fiche de liaison garderie et autorisation
- Fiche sanitaire de liaison
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile »
- Si nécessaire, copie de la page des vaccinations du carnet de santé
- Si un enfant à un PAI, copie du PAI OBLIGATOIRE

